



**SYNDICAT MIXTE  
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**

*Réunion du Comité Syndical  
du 1<sup>er</sup> mars 2013*

**Réunion du Comité Syndical  
du 1<sup>er</sup> mars 2013**



Le Comité Syndical s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2013, Salon d'Honneur de la Mairie d'Abbeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE

**ASSISTAIENT A CETTE REUNION :**

**Membres titulaires**

**Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Madame Catherine QUIGNON-LE TYRANT
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

**Représentants des Communes**

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Madame Geneviève DOMITILE
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Monsieur Bernard BLOUIN
- Monsieur Emile RIQUET
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

**Membres suppléants**

**Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Michel BOULOGNE

**Représentants des Communes**

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN

- Monsieur Christian DELOISON
- Monsieur Christian THOMIRE
- Monsieur Jean PARIS
- Monsieur Jacky TISON

**Participaient également à cette réunion :**

- Madame Corinne VASSALLI
- Monsieur Régis DELANNOY
- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Madame Maud BEREZIG
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Madame Valérie MONFLIER

**ABSENTS EXCUSES :**

- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Monsieur Gérard BORDE
- Madame Flavie DUTRY

**Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Francis LEC
- Monsieur René LOGNON

**Représentants des Communes**

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Yoland GEST
- Monsieur Jean-Marie MACHAT

**RELEVÉ DE DECISIONS**



Débat d'orientations budgétaires 2013 (qui a été disponible sur le site [www.baiedesomme.org](http://www.baiedesomme.org) et transmis par mail aux élus)

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a décidé, à l'unanimité, d'approuver les orientations budgétaires 2013.**

*La Commission Aménagement et Environnement a été présentée par Madame Gaëlle SCHAUNER et Monsieur Sébastien DESANLIS.*

*La Commission Ressources Humaines a été présentée par Monsieur Alain HENOCQUE. Ce dernier a salué le travail de la Direction des Ressources Humaines. Monsieur MANABLE a également félicité le rendu du travail qui a été réalisé cette année par la Direction des Ressources Humaines.*

*La Commission Finances a été présentée par Madame Geneviève DOMITILE. Cette dernière a remercié Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET pour le travail fourni dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires 2013. Monsieur MANABLE a rappelé que le déficit*

*lié à la gestion du bateau Baliseur était beaucoup moins élevé que celui estimé précédemment. Il a également rappelé qu'il était toujours en attente d'une dérogation auprès de l'Etat pour que le Bateau puisse accueillir 35 personnes.*

*Monsieur MANABLE demande que le paragraphe sur les commissions thématiques évoquées dans le Débat d'Orientations Budgétaires concernant la dépoldérisation soit supprimé. En effet, il sera créé des axes thématiques de travail et leur suivi sera effectué par le Bureau d'Etudes ARTELIA.*

## **Service Juridique**

### **1. Rapport d'Information – désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au sein du Comité Syndical**

Suite au décès de Monsieur Yves Masset, le Conseil Municipal de la commune de Cayeux-sur-Mer a procédé, lors de sa réunion du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013, à la désignation de Monsieur Bernard BLOUIN, Maire en tant que délégué titulaire et de Monsieur Jean-Paul LECOMTE en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

**Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.**

### **2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 1er février 2013**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> février 2013.**

### **3. Signature d'un acte de vente avec la SAFER de Picardie**

Dans le cadre de notre projet de développement et de restructuration de la Maison de la Baie de Somme, le Syndicat Mixte envisage une extension de l'actuel parc paysager de ce site.

L'objectif du projet consiste en la création de jardins paysagers thématiques.

Cependant, le Syndicat Mixte ne dispose pas de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de ces différents aménagements.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte a signé avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Picardie (SAFER), une convention pour la mise en réserve de terrains nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement.

Par courrier en date du 26 juillet 2012, cette dernière a informé le Syndicat Mixte de l'acquisition des parcelles cadastrées section A 287 lieudit « le Teratu » situées sur la Commune de Lanchères pour une contenance de 1 ha 36 a 82 ca et section A 282 lieudit « le Grand Teratu » sur la Commune de Cayeux-sur-Mer pour une contenance de 36 a 50 ca, soit une surface totale d'1 ha 73 a 32 ca.

Le prix de rétrocession est fixé à 18 808 € TTC hors frais de gestion de la SAFER qui s'élèvent à 8 % du prix de rétrocession, soit 1 505 € TTC auxquels s'ajoute une somme forfaitaire de 760 € TTC. A ce montant, il faut ajouter le paiement des frais d'actes notariés estimés à environ 1 500 € TTC.

Ce prix de vente correspond au prix principal ainsi qu'aux indemnités d'éviction dues au preneur en place.

Ces parcelles sont situées au sein du périmètre du projet d'extension du parc paysager.

Le Syndicat Mixte a engagé une recherche de financement auprès du Conseil général de la Somme afin de financer cet achat.

Par délibération en date du 24 septembre 2012, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le principe de cette constitution de réserve foncière, sous réserve de l'obtention des financements auprès du Conseil général de la Somme à hauteur de 100 %, et a autorisé le Président à engager les démarches nécessaires auprès de la SAFER.

Par courrier en date du 20 décembre 2012, le Conseil général a informé le Syndicat Mixte que la Commission Permanente, lors de sa réunion du 3 décembre 2012, a décidé de lui accorder une subvention d'un montant de 22 573 € pour l'opération d'investissement « Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau : acquisition foncière ».

L'acte de vente peut être désormais régularisé. Maître Sigwald notaire, a été mandaté par la SAFER pour authentifier l'acte.

Ce dernier a fait parvenir le projet d'acte au Syndicat Mixte.

La Syndicat Mixte va donc acquérir de la SAFER, les parcelles cadastrées section A 287 lieudit « le Teratu » situées sur la Commune de Lanchères pour une contenance de 1 ha 36 a 82 ca et section A 282 lieudit « le Grand Teratu » sur la Commune de Cayeux-sur-Mer pour une contenance de 36 a 50 ca, soit une surface totale d'1 ha 73 a 32 ca.

Le prix de vente est fixé à 21 000 €. Les frais d'acte notarié s'élèvent à 1 500,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'acte de vente avec la SAFER de Picardie, et a autorisé le Président à le signer.**

#### **4. Signature d'une convention cynégétique avec le Conservatoire du Littoral et les consorts de Franssu**

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est un établissement public de l'Etat créé par la loi n°75-602 du 10 juillet 1975 afin de mener dans les cantons côtiers, les communes littorales et les communes riveraines des lacs et plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1 000 hectares, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (art L.322-1 du Code de l'Environnement).

Les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et usagers spécialisés agréés qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L.322-1 et l'article L.322-9 du Code de l'Environnement.

Le Conservatoire a, par ailleurs, signé le 24 mai 2007 avec l'Office National de la Chasse une " charte pour une gestion cynégétique intégrée des terrains du Conservatoire " qui définit les modalités de coopération entre les deux établissements, afin de favoriser la protection et la gestion rationnelle de la faune sauvage, autorisée à la chasse ou non.

La gestion des sites doit concourir au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces sauvages compte tenu des exigences écologiques, scientifiques, culturelles, économiques, sociales et récréationnelles ainsi que des particularités régionales et locales.

La gestion cynégétique et notamment l'activité de chasse peut, à ce titre, être un des volets de la gestion générale conformément à l'article L 420-1 du Code de l'Environnement.

Les parcelles, objets de la convention avec les consorts de FRANSSU sont cadastrées section A n<sup>OS</sup> 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 132 – 616 – 743 – 744, sises commune de Noyelles-sur-Mer et section D n<sup>OS</sup> 415 – 416 – 417 – 436 – 445 – 446 – 497 sises commune de Ponthoile.

La contenance totale mise à disposition est de 27 ha 92 a 88 ca. La durée de la convention est de six ans. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Compte tenu des engagements pris par les consorts de FRANSSU en matière de gestion des milieux, de leurs réalisations, des travaux d'entretien des installations mises à leur disposition, de leur contribution technique, aucune redevance ne sera versée par le contractant, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1/2° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention cynégétique avec les consorts de FRANSSU, et a autorisé le Président à la signer.**

#### **5. Signature d'un avenant à la convention de raccordement avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**

Dans le cadre du raccordement au réseau public de l'éolienne de la Baie de Somme, une convention a été signée entre le Syndicat Mixte et ERDF.

Suite à la convention de location de l'éolienne de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme, signée entre le Département de la Somme et la Société NORDEX France SAS, cette convention de raccordement doit être cédée au profit de la Société NORDEX.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant relatif à la convention de raccordement avec Electricité Réseau Distribution France, et a autorisé le Président à le signer.**

*Monsieur BUISINE indique que l'Eolienne de la Baie de Somme fonctionne à nouveau.*

#### **6. Etude de faisabilité d'une dépoldérisation partielle et éventuelle des Bas-Champs du Vimeu – Avenant n° 4**

Par délibération en date du 10 janvier 2011, le Comité Syndical a attribué l'étude de faisabilité d'une dépoldérisation partielle et éventuelle des Bas-Champs du Vimeu à la société SOGREAH sise à Echirrolles (38130) pour un montant s'élevant à 658 243 € HT pour la

tranche ferme (diagnostic du territoire, analyse des scénarii d'aménagement, élaboration d'un programme d'aménagement) et à 5 500 € HT pour la tranche conditionnelle (rédaction du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre et études règlementaires).

L'avenant comprend des prestations en plus-value (modélisation hydrodynamique de la submersion des Bas-Champs pour un montant s'élevant à + 20 450 € HT) et des prestations en moins-value (analyse cadastrale, levés topographiques, modélisation hydraulique et hydro sédimentaire, maquette 3 D scénarios intermédiaires s'élevant à - 20 450 € HT) sans incidence financière sur le montant du marché.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 36 voix pour et 1 abstention (Mr LOTTIN, 2 voix) d'approuver l'avenant n° 4 relatif à l'étude de faisabilité d'une dépoldérisation partielle et éventuelle des Bas-Champs du Vimeu, et a autorisé le Président à le signer.**

## **7. - Implantation des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Système de Gestion de la Sécurité sur le littoral des Bas-Champs**

Par délibération en date du 31 janvier 2012, le Comité Syndical a approuvé le Système de Gestion de la Sécurité concernant la gestion du trait de côte sur le littoral des Bas-Champs.

Conformément à l'Arrêté du 12 juin 2008, l'étude de dangers fait référence à la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et au Système de Gestion de la Sécurité (SGS) mis en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de la digue des Bas-Champs de la Somme.

Le Système de Gestion de la Sécurité sera complété au fur et à mesure des actions correctives et approuvé en Comité Syndical annuellement. Il a été consultable en séance.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Système de gestion de la Sécurité.***

## **8. Autorisations de signatures anticipées**

### ***8/1 - Marché de sécurisation et de transports de fonds et de gestion de caisse pour les sites de la régie Destination Baie de Somme***

Une consultation sera lancée pour la passation d'un marché, en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, portant sur la sécurisation, le transport de fonds et la gestion de caisse.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum de 40 000 € HT/an conclu avec un opérateur économique en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la sécurisation, aux transports de fonds ainsi qu'à la gestion de caisse pour les sites de la régie Destination Baie de Somme et tous les actes d'exécution s'y rapportant.**

## **8/2 - Marché de contrôle et de dépannage pour les matériels de cuisine des sites de la régie Destination Baie de Somme**

Une consultation sera lancée pour la passation d'un marché, en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, portant sur le contrôle et le dépannage pour les matériels de cuisine des sites de la régie de Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum de 35 0000 € HT/an conclu avec un opérateur économique en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif au contrôle et au dépannage pour les matériels de cuisine des sites de la régie de Destination Baie de Somme et tous les actes d'exécution s'y rapportant.**

## **9. Rapport d'Information - Marché portant sur la fourniture de cartes de carburant pour l'approvisionnement des véhicules du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme – Attribution du marché**

Une consultation a été lancée le 11 janvier 2013 pour la passation d'un marché, en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, portant sur la fourniture de cartes de carburant pour les véhicules du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme.

La collectivité dispose de deux flottes de véhicules :

- la flotte de véhicules du Syndicat Mixte qui comprend actuellement 21 véhicules,
- la flotte de Destination Baie de Somme qui comprend actuellement 20 véhicules.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum de 55 000 € HT/an conclu avec un opérateur économique en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président, par anticipation, à signer ce marché et les actes d'exécution s'y rapportant.

Ce marché a été attribué à la société TOTAL Raffinage & Marketing sise à Nanterre ayant remis la seule offre réceptionnée conforme au cahier des charges.

**Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.**

## **10. Marchés passés sans formalités préalables pour le mois de janvier 2013**

<b>SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME</b>			
<i>Maisons éclusières</i>	Mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux	BUREAU VERITAS (80)	2 850 €

	Etude de définition de liaisons cyclables au réseau existant en Baie de Somme Lot 1 : liaison de Rue Lot 2 : liaison de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme	VELOPLAN (75)	40 268,80 €
--	---	---------------	-------------

**DESTINATION BAIE DE SOMME**

	<b>OBJET</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>PRIX H.T.</b>
	Mise en page des carnets de parcours du Parc du Marquenterre et des Jardins de Valloires	LA BOUTIQUE DE COM' (80)	6 901 €
	Achat de coffrets cadeau pour les boutiques	DAKOTA BOX (75)	1 534,00 €
<b>PARC DU MARQUENTERRE</b>	Location d'une pelle de 3,5 t sur chenille	HERTZ EQUIPEMENT (78)	1 628,74 €
	Achat meubles aménagement boutique	ROUXEL (59)	2 224,29 €
<b>AQUACLUB BELLE DUNE</b>	Impression carte Mifare	IREC (86)	5 160,00 €



	Etanchéité goulotte de débordement bassin intérieur	GECAPE (60)	1 348,24 €
	Réparation fuite tuyau Jacuzzi	EAUTECH SERVICE (60)	2 950,00 €

**Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.**

### Service Finances

#### 11. Maison Pontonnière – Approbation de tarifs 2013

Le Syndicat Mixte souhaite revoir la politique tarifaire de la Maison Pontonnière.

Actuellement, le gîte est peu loué sur l'année. Une réflexion va être engagée sur une nouvelle politique commerciale et tarifaire, un éventuel classement (Gîte de France, Clé vacances).

La tarification proposée cette année tient compte des prix moyens pratiqués en Picardie Maritime ainsi que du niveau de prestation fournie à la clientèle.

#### TARIFS MAISON PONTONNIERE

Maison Pontonnière	2012		2013	
	BASSE	HAUTE	BASSE	HAUTE
NUITEES WE VENDREDI SAMEDI	120,00 €	155,00 €	150,00 €	250,00 €
NUITEE SEMAINE DU DIMANCHE AU JEUDI INCLUS	85,00 €	124,00 €	250,00 €	450,00 €
FORFAIT 7 NUITS	590,00 €	850,00 €	380,00 €	650,00 €
FORFAIT 14 NUITS			650,00 €	1 200,00 €
GRAND WE 4 NUITS		620,00 €		620,00 €
GRAND WE 3 NUITS		465,00 €		550,00 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs 2013 de la Maison Pontonnière.**

#### 12. Le Cap Hornu : Hôtel\*\*\* & Restaurant : mise en place d'une nouvelle politique commerciale et tarifaire

L'activité hôtelière évolue et le développement des réservations via Internet change le comportement des clients. Le Syndicat Mixte souhaite pouvoir bénéficier d'une souplesse par rapport à sa politique tarifaire et prendre en compte les attentes et les habitudes des nouveaux consommateurs.

Au regard des faibles prévisions de réservations et afin de proposer une solution permettant un redressement de l'activité hôtelière du Cap Hornu, le Syndicat Mixte souhaite mettre en place rapidement la technique de « revenue management » pour ses chambres d'hôtel.

Le « revenue management » repose sur le principe de flexibilité des tarifs selon critères :

3

- **L'élasticité des prix** : un changement de prix entraîne un changement de la demande. Ainsi, le gain en volume compense la perte de prix moyen,
- **La lisibilité des tarifs** : clarté de la tarification vis-à-vis des clients,
- **L'étanchéité des tarifs** : mettre en place des « barrières » en fonction de la cible clientèle. Par exemple, un séminaire ne pourra pas bénéficier d'un prix d'appel prévu pour la clientèle individuelle de loisirs.

Le Syndicat Mixte souhaite cette année, mettre en place une nouvelle politique commerciale et tarifaire.

### TARIFS PAR CATEGORIE ET PAR PERIODE

Régime	Adultes	Rack	J-14 à J-7	J-30 à J-15	J-60 à J-31	J-90 à J-61
B&B	1	91,00 €	91 €	91 €	91 €	83 €
	2	100,00 €	100 €	100 €	100 €	92 €
	3	128,00 €	128 €	128 €	128 €	118 €
DP	1	112,00 €	112 €	112 €	112 €	104 €
	2	144,00 €	144 €	144 €	144 €	136 €
	3	191,00 €	191 €	191 €	191 €	181 €
B&B	1	115,00 €	115 €	115 €	115 €	105 €
	2	125,00 €	125 €	125 €	125 €	115 €
	3	153,00 €	153 €	153 €	153 €	141 €
	4	180,00 €	180 €	180 €	180 €	166 €
DP	1	136,00 €	136 €	136 €	136 €	126 €
	2	167,00 €	167 €	167 €	167 €	157 €
	3	216,00 €	216 €	216 €	216 €	204 €
	4	264,00 €	264 €	264 €	264 €	250 €
B&B	1	91,00 €	91 €	83 €	75 €	75 €
	2	100,00 €	100 €	92 €	84 €	84 €
	3	128,00 €	128 €	118 €	109 €	109 €
DP	1	112,00 €	112 €	104 €	96 €	96 €
	2	144,00 €	144 €	136 €	128 €	128 €
	3	191,00 €	191 €	181 €	172 €	172 €
B&B	1	115,00 €	115 €	105 €	94 €	94 €
	2	125,00 €	125 €	115 €	104 €	104 €
	3	153,00 €	153 €	141 €	129 €	129 €
	4	180,00 €	180 €	166 €	152 €	152 €
DP	1	136,00 €	136 €	126 €	115 €	115 €
	2	167,00 €	167 €	157 €	146 €	146 €
	3	216,00 €	216 €	204 €	192 €	192 €
	4	264,00 €	264 €	250 €	236 €	236 €
B&B	1	91,00 €	83 €	75 €	67 €	67 €
	2	100,00 €	92 €	84 €	76 €	76 €
	3	128,00 €	118 €	109 €	99 €	99 €
DP	1	112,00 €	104 €	96 €	88 €	88 €
	2	144,00 €	136 €	128 €	120 €	120 €
	3	191,00 €	181 €	172 €	162 €	162 €
B&B	1	115,00 €	105 €	94 €	84 €	84 €
	2	125,00 €	115 €	104 €	94 €	94 €
	3	153,00 €	141 €	129 €	116 €	116 €
	4	180,00 €	166 €	152 €	138 €	138 €
DP	1	136,00 €	126 €	115 €	105 €	105 €
	2	167,00 €	157 €	146 €	136 €	136 €
	3	216,00 €	204 €	192 €	179 €	179 €
	4	264,00 €	250 €	236 €	222 €	222 €
B&B	1	80,00 €	73 €	66 €	59 €	45 €
	2	90,00 €	83 €	76 €	69 €	55 €
	3	117,00 €	108 €	100 €	91 €	74 €
DP	1	101,00 €	94 €	87 €	80 €	66 €
	2	132,00 €	125 €	118 €	111 €	97 €
	3	180,00 €	171 €	163 €	154 €	137 €
B&B	1	104,00 €	95 €	85 €	76 €	57 €
	2	114,00 €	105 €	95 €	86 €	67 €
	3	142,00 €	131 €	120 €	109 €	86 €
	4	169,00 €	156 €	143 €	131 €	105 €
DP	1	125,00 €	116 €	106 €	97 €	78 €
	2	156,00 €	147 €	137 €	128 €	109 €
	3	205,00 €	194 €	183 €	172 €	149 €
	4	253,00 €	240 €	227 €	215 €	189 €

#### Répartition des tarifs

##### Chambre double standard B&B

Tarif normal (Rack)	100 €	Tarif remisé	92 €
Hébergement	79,60 €	Héb. -10%	71,60 €
Petit Déjeuners X 2	20,40 €	PDJ X 2	20,40 €

##### Chambre double standard Demi-Pension

Tarif normal (Rack)	144 €	Tarif remisé	136 €
Hébergement	79,60 €	Héb. -10%	71,60 €
Petit Déjeuners X 2	20,40 €	PDJ X 2	20,40 €
Menu DP X 2	44,00 €	DP X 2	44,00 €

Type de chambre	Rack	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
<b>Double standard B&amp;B</b>					
<b>Période Rouge, Orange, Bleue</b>	<b>100,00 €</b>	<b>92,04 €</b>	<b>84,08 €</b>	<b>76,12 €</b>	
Hébergement	79,60 €	71,64 €	63,68 €	55,72 €	
PDJ x 2	20,40 €	20,40 €	20,40 €	20,40 €	
<b>Période Verte</b>	<b>90,00 €</b>	<b>83,04 €</b>	<b>76,08 €</b>	<b>69,12 €</b>	<b>55,20 €</b>
Hébergement	69,60 €	62,64 €	55,68 €	48,72 €	34,80 €
PDJ x 2	20,40 €	20,40 €	20,40 €	20,40 €	20,40 €

PERIODES D'ACTIVITE 2013 INDIVIDUELS LOISIRS																									
janv-13					févr-13					mars-13					avr-13										
L		7	14	21	28	L		4	11	18	25	L		4	11	18	25	L	1	8	15	22	29		
M	1	8	15	22	29	M		5	12	19	26	M		5	12	19	26	M	2	9	16	23	30		
M	2	9	16	23	30	M		6	13	20	27	M		6	13	20	27	M	3	10	17	24			
J	3	10	17	24	31	J		7	14	21	28	J		7	14	21	28	J	4	11	18	25			
V	4	11	18	25		V		1	8	15	22	V		1	8	15	22	29	V	5	12	19	26		
S	5	12	19	26		S		2	9	16	23	S	2	9	16	23	30	S	6	13	20	27			
D	6	13	20	27		D		3	10	17	24	D	3	10	17	24	31	D	7	14	21	28			
mai-13					juin-13					juil-13					août-13										
L		6	13	20	27	L		3	10	17	24	L	1	8	15	22	29	L		5	12	19	26		
M		7	14	21	28	M		4	11	18	25	M	2	9	16	23	30	M		6	13	20	27		
M	1	8	15	22	29	M		5	12	19	26	M	3	10	17	24	31	M		7	14	21	28		
J	2	9	16	23	30	J		6	13	20	27	J	4	11	18	25		J	1	8	15	22	29		
V	3	10	17	24	31	V		7	14	21	28	V	5	12	19	26		V	2	9	16	23	30		
S	4	11	18	25		S		1	8	15	22	29	S	6	13	20	27		S	3	10	17	24	31	
D	5	12	19	26		D		2	9	16	23	30	D	7	14	21	28		D	4	11	18	25		
sept-13					oct-13					nov-13					déc-13										
L		2	9	16	23	30	L		7	14	21	28	L		4	11	18	25	L		2	9	16	23	30
M		3	10	17	24	M		1	8	15	22	29	M		5	12	19	26	M		3	10	17	24	31
M		4	11	18	25	M		2	9	16	23	30	M		6	13	20	27	M		4	11	18	25	
J		5	12	19	26	J		3	10	17	24	31	J		7	14	21	28	J		5	12	19	26	
V		6	13	20	27	V		4	11	18	25	V		1	8	15	22	29	V		6	13	20	27	
S		7	14	21	28	S		5	12	19	26	S		2	9	16	23	30	S		7	14	21	28	
D		1	8	15	22	29	D		6	13	20	27	D		3	10	17	24	D		1	8	15	22	29

- Forte affluence (TO > 80%)
- Affluence élevée (80 > TO > 60)
- Moyenne affluence (60 > TO > 30)
- Faible affluence (TO < 30%)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs relatifs à la nouvelle politique commerciale du Cap Hornu.

### 13. Cotisations 2013

#### 13/1 – RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au mandatement de la somme de 1 800 €, au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte pour 2013 au Réseau des Grands Sites de France.

#### 13/2 - Rivages de France

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 36 voix pour et 1 abstention (Mr LOTTIN, 2 voix) d'autoriser le Président à procéder au mandatement de la somme de 400 €, au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte pour 2013 à Rivages de France.

#### **14. Remboursement de frais**

Dans le cadre des réunions de concertation organisées sur la dépoldérisation éventuelle et partielle des Bas-Champs du Vimeu, le Syndicat Mixte a eu l'honneur de recevoir Monsieur Fernand Verger.

Les frais de participation engagés par Monsieur Verger s'élèvent à 92,40 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre en charge les frais engagés par Monsieur Verger lors des réunions sur la dépoldérisation pour un montant de 92,40 €.**

#### **Service Environnement**

#### **15. Signature d'une convention de partenariat avec la commune de Rue**

Le Marais de Larronville est une zone naturelle de 13 hectares appartenant à la commune de Rue. Compte-tenu de l'intérêt majeur du site, la commune et le Syndicat Mixte Baie ont proposé la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope en février 2011.

Afin d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion et de poursuivre le partenariat engagé, le Syndicat Mixte a proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et le Syndicat Mixte.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Rue, et a autorisé le Président à la signer.**

#### **16. Publicités, enseignes, pré enseignes sur le Grand Site Baie de Somme**

L'affichage sauvage des enseignes et publicités sur les principaux axes routiers et portes d'entrées des villes et villages du Grand Site constitue aujourd'hui un problème majeur. Au-delà des aspects réglementaires (implantation illégale), la multiplicité, le manque d'esthétisme et d'intégration menacent la qualité des paysages de la Baie de Somme.

Cette année, le Syndicat Mixte Baie de Somme, avec l'aval des services de l'Etat et des communes, souhaiterait décliner plusieurs actions d'accompagnement afin d'améliorer la qualité des paysages et l'accueil sur les routes du Grand Site.

Le Programme d'actions est le suivant :

2013 :

- Formation de deux jours sur la réglementation des enseignes et publicité, suivie par un agent du Syndicat Mixte,
- Inventaire de l'affichage publicitaire sur les routes du Grand Site (abords de la RD 940 et sites classés en premier lieu).

2014 :

- Suppression des panneaux non réglementaires hors agglomération, avec l'appui des services de police compétents,
- Appui technique du Syndicat Mixte pour les communes souhaitant supprimer les panneaux non réglementaires dans leurs communes,

- Accompagnement des communes dans l'élaboration d'un règlement local de publicité « harmonisé » à l'échelle du Grand Site.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à solliciter les Maires des communes du Grand Site ainsi que le Conseil général de la Somme afin de proposer le plan d'actions exposé.**

Monsieur LOTTIN indique qu'il faut être très vigilant sur la signalétique illicite. Cependant, il souhaite que le retrait de panneau publicitaire ne porte pas atteinte aux locaux (restaurateurs, campings, hôtels...).

#### **17. Signature d'une convention avec les consorts GODARD relative à la mise à disposition de ruches**

Le Syndicat Mixte est propriétaire de ruches sur différents sites.

Le Syndicat Mixte envisage donc de confier, à titre gracieux, l'exploitation du rucher situé sur le marais de Blanquetaque aux consorts GODARD, apiculteurs. En contrepartie, ils fourniront deux cent pots de miel par an au Syndicat Mixte.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec les consorts GODARD, relative à la mise à disposition de ruches, et a autorisé le Président à la signer.**

#### **Service Communication**

#### **18. Manifestations 2013 - Approbation d'une convention type**

Les sites de Destination Baie de Somme s'associent à des événements nationaux comme :

- La journée du Tourisme et Handicap : les samedi 6 et dimanche 7 avril 2013,
- Le festival de l'Oiseau : du samedi 20 au dimanche 28 avril 2013,
- La fête de la Nature : du mercredi 22 au dimanche 26 mai 2013,
- Les semaines du Goût : du lundi 7 au dimanche 20 octobre 2013.

La signature d'une convention régleme les obligations de chacun.

Le programme des animations a été consultable en séance.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention type, relative aux manifestations 2013 sur les sites de la régie Destination Baie de Somme, et a autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions avec les différents partenaires sollicités, ainsi que celle relative au Festival de l'Oiseau avec l'Association du Festival de l'Oiseau.**

#### **19. Changement de dénomination de la Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau**

Placée au cœur du Grand Site Baie de Somme, la Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau doit être un équipement d'information et de sensibilisation de l'évolution de la nature et de l'action de l'homme. Elle n'est plus forcément axée que sur le thème de l'oiseau.

Dans ce contexte, le site va être repensé et réorganisé dans son ensemble. Le projet va porter sur une extension du parc paysager et un renouvellement de la scénographie intérieure.

Cette année, un concours de maîtrise d'œuvre va être lancé en vue de sélectionner une équipe qui aura pour mission de réaliser une étude de conception.

C'est pour ces raisons que le Syndicat Mixte souhaite changer le nom de la Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau et la dénommer « Maison de la Baie de Somme ».

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le changement de dénomination de la Maison de la Baie de Somme et de l'oiseau par « Maison de la Baie de Somme ».**

## **20. Sollicitation de Monsieur Jean-Michel NOIREY pour une résidence d'écriture**

Le Syndicat Mixte a été sollicité par Monsieur Jean-Michel NOIREY, dans le cadre de la réalisation de son film le « Bout des Crocs ».

Ce dernier souhaiterait que le Syndicat Mixte lui mette à disposition des locaux au sein de la résidence du Cap Hornu.

Son objectif est de finaliser l'écriture du scénario de son film. En effet, le long métrage de fiction se déroule en Picardie Maritime et ses zones frontalières. Il a pour décor et cadre principal, la Baie de Somme. Cette fiction relate la vie quotidienne, le travail, les drames vécus par les hommes et les femmes de la Baie de Somme à la fin du 19<sup>ème</sup>, à la charnière du 20<sup>ème</sup> siècle.

Ce film entend faire entrer la Baie de Somme en tant que personnage principal dans l'histoire du cinéma.

La résidence d'écriture concerne 4 ou 5 personnes, pour une durée de 4 à 6 mois, à compter du mois de mars 2013.

Le réalisateur souhaiterait pouvoir trouver au Cap Hornu, un lieu idéal d'inspiration, de tranquillité pour l'écriture et les repérages.

Le Syndicat Mixte dispose de chambres de bonnes inutilisées et qui n'ont pas de vocation commerciale. Ces dernières pourraient être mises à disposition à titre gracieux à l'équipe de Monsieur NOIREY. En contrepartie, Monsieur NOIREY s'engage, lors des périodes de tournage de son film, à faire loger et restaurer ses équipes d'environ 20 à 80 personnes au Cap Hornu. Des scènes seront également tournées sur des sites gérés par le Syndicat Mixte moyennant finances.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la sollicitation de Monsieur NOIREY pour la mise à disposition d'une résidence d'écriture au Cap Hornu et a autorisé le Président à signer le cas échéant, une convention de mise à disposition de chambres de bonnes avec ce dernier.**

## **21. Elaboration du dépliant vélo en Baie de Somme – Signature d'une convention avec l'Institut de l'Information Géographique et Forestière (IGN)**

Dans le cadre de la promotion du vélo en Baie de Somme, à la demande des cyclotouristes et de l'ensemble des partenaires faisant partie du réseau "Côte Picarde à vélo", le dépliant "Baie de Somme à vélo" va être revu pour l'année 2013 : nouveau format et nouveau fond de carte, facilitant la lecture des circuits, présence d'informations pratiques sur la Baie de Somme et les sites à visiter.

Le coût d'achat de ce fond de carte comprend les droits de reproduction papier (pour 70 000 exemplaires) soit 1 384,87 €HT. Concernant le téléchargement du dépliant sur notre site Internet, le Syndicat Mixte devra s'acquitter d'une redevance liée à la licence d'exploitation grande diffusion gratuite hors ligne. Le coût sera calculé en fonction du nombre de téléchargements au fil de l'année 2013 dès la mise en ligne du nouveau dépliant et fera l'objet d'une facturation en fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec l'Institut de l'Information Géographique et Forestière (IGN), et a autorisé le Président à la signer.**

### **Service Aménagement**

## **22. Signature d'une convention avec l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs (ASA) et les communes de Cayeux-sur-Mer et Woignarue**

Conformément aux dispositions de l'Article 2.4 de la concession d'endiguage et d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime, le Syndicat Mixte est responsable de l'ouvrage des Bas-Champs et se doit de réaliser les travaux d'entretien.

Conformément aux statuts de l'ASA des Bas-Champs, l'Association doit également assurer l'entretien de la digue.

Les Communes de Cayeux-sur-Mer et Woignarue ont pour mission d'intervenir dans le cadre de l'entretien de la digue au titre de la sécurité et de la salubrité publique.

La convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation des travaux d'entretien de la digue des Bas-Champs. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties signataires.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention relative à la réalisation des travaux d'entretien de la digue des Bas-Champs, et a autorisé le Président à la signer.**

## **23. Rapport d'information – Centre Conchylicole**

Le Centre Conchylicole a été inauguré le 25 octobre 2010. Il a connu deux saisons de fonctionnement avec l'ensemble des 14 ateliers de purification et de conditionnement. Pour rappel, l'objectif premier de cet équipement était de permettre la survie de l'activité conchylicole sur le Littoral Picard, suite au déclassement de la qualité des eaux de production des professionnels de la mer.

Au cours des années 2011 et 2012, le Centre Conchylicole, géré par la société VEOLIA, suite à une Délégation de Service Public, a connu quelques dysfonctionnements. Des dépassements de la concentration en bactéries (*Escherichia coli*, entérocoques) dans les eaux de rejet par rapport au seuil réglementaire fixé par l'arrêté de la Loi sur l'Eau du 27 février 2009, ainsi qu'un fort taux d'envasement du fossé de rejet ont notamment pu être constatés. Ces vases ont également généré des odeurs nauséabondes pour les riverains de la commune du Crotoy.

Afin de comprendre les sources de ces dysfonctionnements et les résoudre, des réflexions et des suivis complémentaires ont été engagés durant la saison 2012 avec les instances administratives, scientifiques et professionnelles intéressées par le Centre Conchylicole.

Suite à ces analyses, une liste d'améliorations des parties collectives et privatives a été arrêtée avec le maître d'œuvre « Techniconsult », le délégataire VEOLIA, les administrateurs du GIE « produits de la mer baie de Somme » les services de la Police de l'Eau, avec la participation de la commune du Crotoy. Les services de la Police de l'Eau ont demandé que ces améliorations soient réalisées impérativement pour la saison 2013, imposant au Centre une obligation de résultats sur la qualité de ses rejets.

Ces travaux d'améliorations ont été présentés au comité de suivi de la délégation de service public du 23 novembre 2012. Les coûts et une simulation financière de ces améliorations repris dans la délégation de service public ont été présentés au comité de suivi du 6 février 2013 par la société VEOLIA. Les représentants des mytiliculteurs ont acté ces travaux et leurs montages.

Lors de la visite de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Abbeville avec l'ensemble de ses services de l'Etat, le 7 février 2013, il a confirmé l'obligation de résultats sur la qualité des rejets du Centre Conchylicole et la nécessité de réaliser ces améliorations pour la saison de fonctionnement 2013

La société VEOLIA s'engage à réaliser ces améliorations dans un délai de 3 mois, dès l'accord des 14 mytiliculteurs.

Une réunion a été programmée le 19 février 2013 avec l'ensemble des exploitants du Centre Conchylicole pour recueillir leur engagement.

Parallèlement à ces actions, le GIE « Produits de la mer-Baie de Somme », regroupant l'ensemble des mytiliculteurs de la Baie de Somme, a créé 5 commissions thématiques afin de fonder un collectif des exploitants sur le fonctionnement du Centre. Les commissions sont les suivantes :

- qualité des rejets dans le centre,
- stationnement, circulation, stockage des pieux dans l'enceinte du centre,
- bacs de décantation,
- gestion des déchets dans l'enceinte du centre,
- concession maritime : déchets et méthode de travail (nettoyage, etc...).

Il est important de rappeler que la gestion du Centre Conchylicole mobilise de façon permanente le personnel du Syndicat Mixte.

***Le Comité Syndical a bien pris acte de ces informations.***



*Monsieur MANABLE se réjouit de la création des cinq commissions thématiques. Il souhaite que cela aboutisse à une réglementation très stricte entre Véolia et les 14 mytiliculteurs.*

#### **24. Opération d'aménagement d'ensemble Frange Nord de Quend-Plage Modification du plan de financement**

Par délibération en date du 4 décembre 2012, le Comité Syndical a délibéré favorablement sur le principe de la constitution d'une réserve foncière afin de réaliser un programme d'aménagement global de la frange nord de Quend-Plage et la reconquête de l'îlot « Les Cygnes- La Renaissance ».

Cette restructuration urbaine d'ensemble nécessite d'acquérir les derniers appartements privés sur la résidence « des Cygnes » et certains terrains non bâtis indispensables à la réalisation de l'opération.

Pour mémoire, il été prévu en décembre 2012, le plan de financement ci-dessous :

Appartements	Estimations s Domaines	2012	2013	2014	2015
Lot n°1	84 700 €	X			
Lot n°2	84 700 €				X
Lot n°3	70 400 €	X			
Lot n°4	57 200 €				X
Lot n°7	35 200 €			X	
Lot n°8	40 700 €			X	
Lot n°15	40 700 €				X
Lot n°18	31 350 €			X	

Terrains	Estimations s Domaines	2012	2013	2014	2015
Parcelle XC n°1	90 000 €	X			

Compte tenu de la nouvelle évaluation des biens par le service des Domaines (parcelle XC n°1), de la manifestation d'un 3<sup>e</sup> propriétaire qui serait éventuellement vendeur (lot n° 18) et de la modification du prévisionnel de consommation des crédits de l'année 2012, il est proposé un nouveau plan de financement prévisionnel remplaçant celui présenté lors de la réunion du Comité Syndical en date du 4 décembre 2012.

#### **Nouveau tableau prévisionnel des acquisitions :**

Appartements	Estimation s Domaines	2013	2014	2015
Lot n°1	84 700 €	X		
Lot n°2	84 700 €			X
Lot n°3	70 400 €	X		
Lot n°4	57 200 €			X
Lot n°7	35 200 €		X	
Lot n°8	40 700 €		X	

Lot n°15	40 700 €			X
Lot n°18	31 350 €	X		

Terrains		Estimations Domaines	2013	2014	2015
Parcelle n°1	XC	11 000 €	X		

Le Conseil général de la Somme a plafonné et conditionné sa participation financière dans les projets d'acquisitions foncières à hauteur de 50 %, à condition que les communes littorales contribuent à un apport financier à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Plan de financement prévisionnel pour l'année 2013 :**

Objet	Estimation initiale	Participation Conseil général sollicité		Participation Commune de Quend	
		Pourcentage	Montant Total	Pourcentage	Montant Total
Acquisitions (3 apparts)	186 450 €	50 %	93 225 €	50 %	93 225 €
Acquisitions (terrains)	11 000 €	50 %	5 500 €	50 %	5 500 €
Frais notariés	12 000 €	50 %	6 000 €	50 %	6 000 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>209 450 €</b>		<b>104 725 €</b>		<b>104 725 €</b>

**Plan de financement prévisionnel pour l'année 2014 :**

Objet	Estimation initiale	Participation Conseil général sollicité		Participation Commune de Quend	
		Pourcentage	Montant Total	Pourcentage	Montant Total
Acquisitions (3 apparts)	75 900 €	50 %	37 950 €	50 %	37 950 €
Frais notariés	6 000 €	50 %	3 000 €	50 %	3 000 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>81 900 €</b>		<b>40 950 €</b>		<b>40 950 €</b>

**Plan de financement prévisionnel pour l'année 2015 :**

Objet	Estimation initiale	Participation Conseil général sollicité		Participation Commune de Quend	
		Pourcentage	Montant Total	Pourcentage	Montant Total
Acquisitions (3 apparts)	182 600 €	50 %	91 300 €	50 %	91 300 €
Frais notariés	9 000 €	50 %	4 500 €	50 %	4 500 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>191 600 €</b>		<b>95 800 €</b>		<b>95 800 €</b>

Le Syndicat Mixte a engagé une recherche de financement auprès du Conseil général de la Somme et de la commune de Quend afin de financer ces différentes acquisitions.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le principe de cette constitution de réserve foncière et sur le plan de financement prévisionnel ci-dessus, sous réserve de l'obtention des financements auprès de la Commune de Quend (à hauteur de 50 % pour une première tranche de 104 725 € HT) et du Conseil général de la Somme (à hauteur de 50 % pour une première tranche de 104 725 € HT), et a autorisé le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires pour les prochaines années (2014/2015).**

#### **25/1 – GESTION DU PERSONNEL - Le Cap Hornu : Hôtel\*\*\* & Restaurant - Avenant au contrat de travail**

Dans le cadre de la réorganisation de la réception de l'hôtel, de la prise en charge de nouvelles missions comme la gestion des groupes de moins de 15 personnes et de la facturation des prestations groupes, il a été proposé à l'une de nos réceptionnistes travaillant actuellement à temps partiel de reprendre une activité à temps complet à compter du 18 février 2013. Cette dernière a accepté cette nouvelle fonction.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de cette salariée, et a autorisé le Président à le signer.**

#### **25/2 – GESTION DU PERSONNEL - Jardins de Valloires - Remboursement de frais**

Dans le cadre de la procédure de recrutement du responsable d'exploitation des Jardins de Valloires, le Syndicat Mixte a reçu cinq candidats et présélectionné un candidat pour un second entretien.

Lors de cet entretien, il a été convenu de prendre en charge ses frais de déplacement.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre en charge les frais de déplacement du candidat, s'élevant à 238,10 €.**

#### ***Questions diverses***

*Madame SUEUR remet des dossiers à Messieurs BUISINE et MANABLE concernant les problèmes d'encrochements à Ault.*

*Monsieur MANABLE indique à Madame SUEUR qu'il va mobiliser rapidement Monsieur le Préfet, sur ces problèmes.*

*Monsieur THOMIRE évoque le problème de la défense contre la mer à Mers-les-Bains et demande une assistance du Syndicat Mixte.*

*Monsieur BUISINE lui répond que pour l'instant il n'a pas la compétence gestion du trait de côte à Mers-les-Bains. Il ne peut donc pas intervenir sur cette portion du littoral. Actuellement, seul le Syndicat Mers-Le Tréport est compétent.*

*Monsieur MANABLE indique que le Syndicat Mixte ne pourrait pas financer ce type d'intervention sauf si la commune de Mers-les-Bains transférait sa compétence défense contre la mer au Syndicat Mixte.*

*Monsieur BUISINE demande à être sollicité officiellement à ce sujet par le Maire de Mers-les-Bains.*